



Les pêcheurs plaisanciers de Groix

Jean-Claude LE CORRE

Si la pêche professionnelle est aujourd'hui très réduite dans l'île, il n'en est pas de même de la pêche de plaisance, qui attire de plus en plus d'amateurs et demande une réglementation rigoureuse afin d'assurer la protection des pratiquants et des ressources.

La pêche de loisir, sous toutes ses formes, est indissociable des régions côtières, et Groix n'échappe pas à cet engouement. Ce ne sont pas moins de 200 pêcheurs (pêcheurs à la ligne depuis la côte non inclus) qui fréquentent les eaux autour de l'île, de préférence à la belle saison. La pêche en bateau est de loin la plus pratiquée, et une réglementation stricte gère cette activité.

Occupation du domaine maritime autour de l'île

L'Ordonnance de la Marine d'Août 1681 de Colbert précise (Livre VII Titre 7 article 2) : « *Faisons défense à toute personne de bâtir sur les rivages de la mer, d'y planter aucun pieux ni de faire aucun ouvrage qui puisse porter préjudice à la navigation, à peine de démolition des ouvrages, de confiscation des matériaux et d'amendes arbitraires* ». Cette ordonnance est toujours en vigueur ! Le Décret no 91-1110 du 22 octobre 1991, relatif aux autorisations d'occupation temporaire, précise les conditions d'installation de zones de mouillage collectif. Ce **dispositif a été mis en place à Groix en 2002** par la municipalité afin de se mettre en conformité avec la loi et d'organiser les mouillages individuels. Des dossiers techniques ont été rédigés par la mairie et approuvés par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), administration compétente en ce domaine.

L'AUMIG

L'AUMIG (Association des Usagers de la Mer de l'Île de Groix) [1] a été créée dès la mise en place des mouillages (2003-2004) dans le but d'assurer, par délégation de la Commune, la gestion administrative des adhésions et des contrats. Elle s'occupe aussi de l'affectation et de la surveillance des mouillages ainsi que de la gestion de leur entretien. En 2019, celui-ci a été assuré par une entreprise privée mandatée par la commune : la société ISMER. La gestion financière de l'AUMIG est validée par un vote lors de la session budgétaire du conseil municipal.

L'association regroupe environ 300 adhérents, nombre qui reste stable au fil des années. Tous possèdent un bateau ou



[1] Quand une association de plaisanciers reprend deux symboles de la pêche professionnelle à Groix : le dundee et le thon.

viennent pendant la période estivale. Une gestion « fine » des emplacements permet d'assurer à tous un mouillage au mieux de leur demande en gérant une liste d'attente et en réutilisant les bouées vacantes inoccupées par leurs titulaires. À ce jour, 90 mouillages sont affectés à des résidents principaux de Groix, les autres attribués à des résidents secondaires ou des vacanciers. En 2019, les 207 postes de mouillage officiellement déclarés à la DDTM sont divisés en 8 zones, chacune sous le contrôle d'un responsable en liaison avec le Conseil d'administration de l'association.

L'association met en permanence l'accent sur la sécurité, notamment en préconisant le port de gilet gonflable ainsi que l'achat de VHF. Des infortunes de mer sont toujours à craindre. Le fait d'être généralement seul à bord augmente aussi les risques, même à la belle saison.

Les ports et mouillages

Dans les deux ports de Groix (Port-Tudy et Port-Lay) [2], qui sont gérés par la commune, une centaine de pêcheurs cohabitent avec les professionnels et de nombreux voiliers de plaisance en été. Huit zones de mouillage collectif existent autour de l'île, dont la plus importante est celle de Locmaria – les Saisies. En 2020, lorsque la nouvelle AOT (Autorisation d'Occupation Temporaire) sera signée, il n'en restera que 5 : Locmaria – Les Saisies, Les Sables Rouges – Port-Coustic, Port-Mélite, Port-Lay, Port-Saint-Nicolas. Les trois zones de Port-Melin, Les Chats et Quelhuit seront intégrés à d'autres zones. Le nombre de mouillage restera le même.

Les pêcheurs

Si la pêche professionnelle semble régresser d'année en année, la pêche-plaisance est une activité florissante à Groix. Ce phénomène tient bien sûr à l'insularité, qui procure des lieux de pêche variés et poissonneux, ne nécessitant que peu de déplacements, ainsi qu'au nombre important de retraités sur l'île. Cette pêche de loisir concerne environ 200 personnes qui peuvent être classées en quatre catégories distinctes.

1. Tout d'abord les retraités, originaires de Groix, qui y vivent à l'année et ont pratiqué toute leur vie la pêche ou la navigation au commerce. Continuer à être en mer à la belle saison est pour eux quelque chose de naturel, voire de vital et seuls la maladie ou le handicap les obligent à arrêter la pêche.

2. Une deuxième catégorie de retraités est constituée de ceux ayant pratiqué des métiers souvent très éloignés du monde maritime. Le contexte insulaire et l'attrait de la mer ont été, pour beaucoup d'entre eux, une des raisons de leur installation dans l'île.

3. Viennent ensuite les pêcheurs « saisonniers » qui ne pratiquent que quelques semaines aux vacances. Ils viennent passer des séjours en famille ou possèdent des résidences secondaires dans l'île.

4. Il convient enfin d'ajouter quelques actifs insulaires pour qui la pêche est le principal loisir.

Tous ces pêcheurs sont propriétaires de leur « canot » sur lequel ils naviguent presque exclusivement seuls. Ces canots généralement de petite taille (inférieure à 5 m) ne permettent qu'une pêche à



[2] Sortie de canot à Port-Lay.

proximité immédiate de l'île et dans des secteurs correspondant généralement au lieu de mouillage. Ainsi les pêcheurs de Locmaria ou de Port-Saint-Nicolas restent dans le sud de l'île, et ceux de Port-Lay et Port-Tudy ne quittent généralement pas les Coureaux.

La pêche

La pêche de plaisance sur le domaine public maritime est réglementée par les Affaires maritimes. Le **matériel autorisé** à bord se compose essentiellement de :

- deux palangres (**bahots** en terme local) munies chacune de 30 hameçons ;
- deux **casiers** (homards, crabes ou crevettes) ;
- un filet maillant calé d'une longueur maximale de 50 m ou un filet **trémil** de 50 m de long pour 2 m de haut et des mailles de taille variable selon les Quartiers Maritimes ;
- des **lignes** gréées avec un maximum de 12 hameçons.

Les bouées des casiers, trémils et palangres doivent porter les initiales du quartier (LO pour Groix) et le numéro d'immatriculation du navire. Ce matériel et la conformité des bateaux sont régulièrement contrôlés en mer par les Affaires Maritimes, la Gendarmerie Maritime et les Douanes.

Les abords de Groix sont fréquentés par de nombreuses variétés de poissons et crustacés qui sont **essentiellement pêchés de mars-avril à début novembre**. La pêche commence généralement en mars avec l'arrivée des **orphies** (ou **aiguillettes**) qui annonce celle, épisodique, de quelques

maquereaux de printemps et de **seiches** (ou morgates). Alors que les premiers **homards** sont pris dans les casiers, la recherche du bar est la principale activité printanière avec l'arrivée des premières **araignées** dans les filets trémils. En fonction de l'état de la mer et de la température de l'eau, la pêche va être plus ou moins abondante pendant cette période.

Le début de l'été va être propice à l'arrivée des **soles** dans les Coureaux, et annoncera aussi la pêche de la **crevette** au casier. Juillet et août seront les mois du maquereau [3], alors que la fin de l'été verra le retour des seiches et celui des bars et autres **lieux** sur les palangres. Quelques poissons comme la **lotte** sont aussi capturés en été, mais en très petite quantité.

Le succès de la pêche en mer autour de Groix vient en partie de cette variété de poissons et crustacés qui permet, à chaque sortie, d'être presque certain de ramener une belle « godaille ». Seule une météorologie marine locale défavorable vient parfois perturber durant quelques jours la saison de pêche.

Une réglementation strictement appliquée et une pêche adaptée aux seuls besoins domestiques devraient permettre de pérenniser à Groix cette activité qui fait partie intégrante de la « respiration » de l'île et est un de ses attraits. Plus qu'un simple gestionnaire de mouillages, l'AUMIG est devenue depuis 2002 un acteur important de la vie insulaire. Le bénévolat de ses nombreux adhérents se manifeste autant dans des activités liées au tourisme (manifestations diverses) que dans la protection et la défense de l'environnement côtier de l'île. ■



Photo C. Robert

[3] Dans les Coureaux à la recherche du maquereau en été.